

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

Date d'envoi de la convocation : 15/09/2017

Nombre de membres : 221

Nombre de présents : 193

Nombre de votants : 207

Secrétaire de séance : Benoît HOUIVET

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 21 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BASTIAN Frédéric (à partir de 19 h jusqu'à 22h05), BAUDIN Philippe, BAUDRY Jean-Marc, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Bernard (jusqu'à 22h35), CAUVIN Jean-Louis, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine, DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, FAGNEN Sébastien, THOMAS-ROUTIER Ghislaine suppléante de FAUCHON Patrick, FAUDEMÉ Christian, FEUILLY Emile, FEUILLY Hervé (jusqu'à 23h), THOMELIN Auguste suppléant de FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick (arrivée en cours de séance), GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GOUREMAN Paul (jusqu'à 21h30), GRUNEWALD Martine, GUERARD Jacqueline, GUÉRIN Alain, GUYON Sophie (jusqu'à 22h30), HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise (jusqu'à 19h50), HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (à partir de 20h10), GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOUIVET Benoît, HOULLEGATTE Jean-Michel, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, HUET Catherine (jusqu'à 22h30), HUET Fabrice, JOLY Jean-Marc (jusqu'à 21h20), JOUAUX Joël, JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAGARDE Jean, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h10), LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LAUNOY Claudie, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence (jusqu'à 22h30), LEBARON Bernard, GODEFROY Jeannine suppléante de LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHATREUX Jean-René suppléant de LECHEVALIER Michel, DELAPLACE Henri suppléant de LECOEUR François, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFEVRE Noël, LEFRANC Bertrand, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph (jusqu'à 22h30), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à 22h40), LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Jean, LEPETIT Louisette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette (jusqu'à 23h19), LEQUILBEC Frédéric (jusqu'à 20h), LERECULEY Daniel, LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel (jusqu'à 19h50), MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARION Elisabeth suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Yvonne, MATELOT Jean-Louis, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, LEFEVRE Sylvie suppléante de MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PEYPE Gaëlle (jusqu'à 22h51), PILLET Patrice, PINABEL Alain, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, REGNAULT Jacques, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine (jusqu'à 22h45), RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal (jusqu'à 22h30), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (jusqu'à 21h19), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, THEVENY Marianne (jusqu'à 22h35), THIEULENT Lydia (jusqu'à 22h30), TISON Franck (jusqu'à 22h30), TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VARENNE Valérie (jusqu'à 22h30), VEILLARD Rodolphe, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à 22h40), VIVIER Nicolas (jusqu'à 22h30).

Ont donné procurations :

ANNE Philippe à LEGOUPIL Jean-Claude,
BALDACCI Nathalie à LEQUERTIER Joël,
BASTIAN Frédéric à BESUELLE Régine (à partir de 22h05),
CAUVIN Bernard à FAGNEN Sébastien (à partir de 22h35),
CAUVIN Joseph à LEBEL Didier,
FEUARDANT Marc à PILLET Patrice,
FEUILLY Hervé à MARGUERITTE David (à partir de 23h),
GODEFROY Annick à FAGNEN Sébastien (jusqu'à son arrivée),
GOSSELIN Bernard à LECHEVALIER Guy,
GROULT André à CASTELEIN Christèle,
HAMON-BARBE Françoise à Cyril BOURDON (à partir de 19h50)
HEBERT Dominique à LEFRANC Bertrand (jusqu'à 20h10),
HUET Catherine à HUET Fabrice (à partir de 22h30),
JOLY Jean-Marc à LE MONNYER Florence (à partir de 21h20 et jusqu'au départ de F LEMONNYER),
LALOE Evelyne à DUFOUR Luc,
LAMOTTE Jean-François à GUERIN Alain (à partir de 20h10),
LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas (jusqu'au départ de VIVIER Nicolas),
LEFAIX-VERON Odile à GRUNEWALD Martine,
LEMONNIER Thierry à LAMOTTE Noël (à partir de 22h40),
LEPOITTEVIN Michel à MOUCHEL Evelyne,
LEQUILBEC Frédéric à GUYON Sophie (à partir de 20h et jusqu'au départ de S. GUYON),
MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy (à partir de 19h50)
POTTIER Bernard à LETERRIER Richard,
REVERT Sandrine à DELAPLACE Henri (à partir de 22h45),
ROUXEL André à LEPOITTEVIN Gilbert,
SCHMITT Gilles à ROUSSEL Pascal (à partir de 21h19 et jusqu'au départ de P. ROUSSEL),
TISON Franck à SEBIRE Nelly (à partir de 22h30),
VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de 22h40),

Excusés : BROQUET Patrick, DELESTRE Richard, DUPONT Claude, FALAIZE Marie-Hélène, GILLES Geneviève, GOSSELIN Albert, HAMELIN Jacques, JEANNE Dominique, LE PETIT Philippe, PELLERIN Jean-Luc, PIQUOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, TIFFREAU Danièle.

Délibération n° 2017-182

OBJET : Porté à connaissance : Lancement d'une étude globale de gestion durable du littoral : définition de la politique GEMAPI littorale de la communauté d'agglomération

Exposé

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération du Cotentin, conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La communauté d'agglomération devra notamment assurer la défense contre les inondations et contre la mer (article L. 211-7 5° du code de l'environnement) et plus particulièrement :

- la création, la gestion, la régularisation d'ouvrages de protection contre les inondations et contre la mer s'inscrivant dans un système d'endiguement¹. Il lui revient de définir les ouvrages dont elle prendra la gestion pour exercer sa compétence.
- les opérations de gestion intégrée du trait de côte contribuant à la prévention de l'érosion des côtes notamment par des techniques dites souples mobilisant les milieux naturels, ainsi que des techniques dites dures qui contribuent à fixer le trait de côte ou ralentir son évolution
- ...

La loi MAPTAM prévoit une période transitoire de deux ans permettant à l'entité en charge de la GEMAPI de définir sa politique en la matière et s'organiser. Pour la partie littorale, compte tenu du nombre d'ouvrages (environ 650), de la complexité des enjeux, de la quantité de données et d'études existantes, il est proposé aux élus de lancer une étude leur apportant les éléments de diagnostic et d'analyse pour définir leur politique d'intervention. Elle s'appuiera

principalement sur un état des lieux précis des ouvrages ainsi qu'un recensement, une analyse et une synthèse des données existantes.

Objectifs de l'étude :

Cette étude doit permettre aux élus de la communauté d'agglomération de :

- Disposer d'une vision précise des secteurs à risque inondation selon une analyse multicritères
- Disposer d'une bonne compréhension des dynamiques naturelles à l'échelle de la communauté d'agglomération (dynamique estuarienne, évolution du littoral), de leurs perspectives actuelles d'évolution, de leurs interrelations entre elles et avec les ouvrages. Mise en évidence des antagonismes.
- Collecter les données de base pour créer des outils de suivi et de surveillance des ouvrages et des zones protégées, notamment un SIG.
- Définir une politique de gestion durable du littoral assurant la continuité écologique et la protection des biens et des personnes, à différentes temporalités de manière à anticiper les évolutions à venir. Elle devra être cohérente avec le SCoT et les stratégies définies dans le cadre des projets Notre Littoral pour Demain et LiCCo (Living with a Changing Coast). Cette politique identifiera :
 - les systèmes d'endiguement relevant de la compétence de la communauté d'agglomération et donc les ouvrages qu'elle prendra en gestion.
 - les secteurs d'intervention prioritaire.
 - les aménagements-travaux et outils à mobiliser les plus adaptés selon les secteurs.
 - les données manquantes à acquérir.

Phasage :

L'étude se déroulera en 2 phases :

- Etat des lieux des ouvrages et définition d'une politique d'intervention pour 2019
- Etat des lieux global et définition d'une politique d'intervention à différentes temporalités

La phase 1 traitera uniquement des secteurs couverts par des ouvrages, afin de permettre à la communauté d'agglomération d'être opérationnelle sur ces secteurs dès 2019 compte tenu des échéances réglementaires et des attentes fortes des gestionnaires d'ouvrages.

La phase 2 consiste uniquement à effectuer la synthèse et l'analyse des données et études existantes.

Dans le cadre de l'étude le prestataire devra notamment :

- Rencontrer l'ensemble des gestionnaires d'ouvrages
- Diagnostiquer précisément les ouvrages, notamment leur état, les travaux à mener et leurs coûts
- Pour les zones soumises au risque inondation, fournir:
 - leurs caractéristiques (nombre d'habitants, nombre d'emplois, présence d'installation classée pour la protection de l'environnement majeure, équipements structurants, bâtiments et sites classés en matière de patrimoine,...)
 - une évaluation du coût des dommages par zone soumise au risque inondation si elle se retrouvait inondée
- Présenter le panel d'outils et de travaux-aménagements pouvant être mobilisés ou entrepris pour assurer la protection des biens et des personnes contre les inondations sur le territoire étudié.
- ...

Coût estimatif : 200 000 – 250 000 €. Les crédits sont inscrits au budget

Cofinanceurs potentiels : AESN, Etat (contrat de ruralité, FNADT), Leader, Région, AFIFT (Agence de financement des infrastructures de transport de France)

Durée : Automne 2018 pour la phase 1 ; non définie dans le cahier des charges pour la phase 2

Gouvernance :

- Le comité de pilotage (Copil), instance de validation, se composera à minima d'élus et de techniciens de la communauté d'agglomération, des services de l'Etat, des cofinanceurs, du conservatoire du littoral, du Syndicat Mixte des Espaces Littoraux de la Manche et du Réseau d'Observation du Littoral Normand et Picard. Il se réunira au démarrage de l'étude et lors de la présentation des bilans intermédiaires et finaux de chaque phase.
- Le comité élargi, instance d'information, se composera des membres du comité de pilotage, des gestionnaires d'ouvrages, de la Région et du Département. Il se réunira au démarrage de l'étude (en même temps que le Copil) et au terme de chaque phase après validation des résultats par le Copil.

Porté à connaissance

Vu les dispositions de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu l'exposé des motifs susvisés,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement,

Le conseil communautaire prend acte du lancement d'une procédure de consultation pour une étude globale de gestion durable du littoral du Cotentin, sachant que des subventions seront sollicitées auprès des co-financeurs potentiels.

Acte rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le : 9/10/17
et publication ou notification
du : 28/05/17



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN

ⁱ Un système d'endiguement, notion nouvellement introduite par le « décret digues » (décret n°2015-526 du 12 mai 2015) se compose des digues et de l'ensemble des éléments concourant à préserver une même zone protégée des inondations (infrastructures routières et ferroviaires, vannes, écluses, aménagements hydrauliques spécifiques...). L'EPCI GEMAPI en définit la zone protégée, le niveau de protection (étude de danger), la classe du système :

- Classe A : pop > 30000 personnes
- Classe B : 3000 < pop < 30000
- Classe C : 30 < pop < 3000

Seule l'EPCI GEMAPI peut initier un classement d'un système d'endiguement.

Pour les systèmes d'endiguement comprenant au moins une digue classée, l'EPCI GEMAPI dispose jusqu'au 31 décembre 2019 pour solliciter une autorisation auprès de la Préfecture (classe A et B). La CAC compte 4 digues classées (classe B).